

Séance publique du 18 mars 2002

Délibération n° 2002-0480

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Rues Paul Teste, Cuzin, Maximilien de Robespierre et Emile Zola - Avenants aux marchés pour la réalisation du site propre pour les transports en commun et à la convention de maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie communique au Conseil sept avenants dans le cadre de la réalisation d'un site propre pour les transports en commun à Vaulx en Velin ainsi qu'un avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'œuvre avec la direction départementale de l'équipement (DDE). Il s'agit de prolonger comme suit le délai de validité de ces marchés et de modifier le montant initial pour les lots d'éclairage public et de plantations :

Libellé	N° de marché	Durée initiale	Durée de la prolongation	Durée après avenant présenté
travaux de voirie	991068X	18 mois	18 mois	36 mois
assainissement	991071A	18 mois	18 mois	36 mois
reconstructions de murs	991138Y	20 mois	16 mois	36 mois
fourniture de bordures	991069Y	18 mois	18 mois	36 mois
éclairage public	990039Z	12 mois	24 mois	36 mois
signalisation lumineuse	00777T	18 mois	18 mois	36 mois
plantations	991070Z	12 mois	24 mois	36 mois

La Communauté urbaine assure la création du réseau d'éclairage public en application de la convention signée avec la ville de Vaulx en Velin le 17 juillet 1998. L'avenant financier envisagé pour les travaux d'éclairage public, d'un montant de 19 635,74 € HT, résulte :

- de la modification du carrefour entre les rues Zola, Dimitrov et Robespierre, rendue nécessaire à la fois pour des raisons de sécurité et pour tenir compte d'une future modification des trajets des lignes de bus,
- du déplacement vers l'îlot central de la rue Teste de l'éclairage prévu initialement latéralement, afin de dégager davantage d'espace pour les piétons.

Le montant du marché serait porté de 175 476,29 € HT à 195 112,03 € HT, soit 233 353,98 € TTC et une augmentation de 11,20 %.

L'avenant financier envisagé pour les travaux de plantations, d'un montant de 16 023,54 € HT, résulte de la nécessité d'assurer la continuité confortable des passages pour piétons par la pose de grilles d'entourage d'arbres et de leurs protections basses.

Le montant du marché serait porté de 68 127,94 € HT à 84 151,48 € HT, soit 100 645,17 € TTC et une augmentation de 23,50 %.

L'avenant à la convention de maîtrise d'œuvre avec la DDE du Rhône, signée le 19 septembre 1994 et délibérée le 11 juillet 1994, concerne :

- la suppression de la mission d'ordonnancement de pilotage et de coordination qui n'a pas été réalisée par la DDE,
- la modification du coût d'objectif de base pour le calcul de la rémunération de la DDE, soit 4 207 592,88 € HT (27 600 000 F HT) au lieu de 4 573 470,52 € HT (30 000 000 F HT),
- la rémunération complémentaire de la DDE pour une mission de coordination des travaux d'enfouissement des réseaux pour un montant de 5 579,67 € HT,
- la rémunération complémentaire de la DDE pour une mission d'étude à la suite de la modification du carrefour Dimitrov-Zola-Robespierre pour un montant de 10 671,50 € HT.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure.

Vu ledit dossier ;

Vu la convention signée avec la ville de Vaulx en Velin le 17 juillet 1998 ;

Vu la convention de maîtrise d'œuvre avec la direction départementale de l'équipement du Rhône signée le 19 septembre 1994 et délibérée le 11 juillet 1994 et son avenant ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

. à la place de :

"La Communauté urbaine assure la création du réseau d'éclairage public en application de la convention signée avec la ville de Vaulx en Velin le 17 juillet 1998. L'avenant financier envisagé pour les travaux d'éclairage public d'un montant de 19 635,74 € HT."

. il convient de lire :

"La Communauté urbaine assure la création du réseau d'éclairage public en application de la convention signée avec la ville de Vaulx en Velin le 17 juillet 1998. L'avenant financier envisagé pour les travaux d'éclairage public (lot n° 7) d'un montant de 19 635,74 € HT."

. à la place de :

"L'avenant financier envisagé pour les travaux de plantations, d'un montant de 16 023,54 € HT, résulte de la nécessité d'assurer la continuité confortable des passages pour piétons par la pose de grilles d'entourage d'arbres et de leurs protections basses".

. il convient de lire :

"L'avenant financier envisagé pour les travaux de plantations (lot n° 3), d'un montant de 16 023,54 € HT, résulte de la nécessité d'assurer la continuité confortable des passages pour piétons par la pose de grilles d'entourage d'arbres et de leurs protections basses."

. à la place de :

"Monsieur le vice président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure le "

. il convient de lire :

"La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé sur ces avenants le 1er mars 2002" ;

DELIBERE**1° - Accepte :**

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - lesdits avenants, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Autorise monsieur le président à les signer.**3° - Les dépenses** supplémentaires de :

a) - 23 484,34 € TTC, pour les travaux d'éclairage public à engager pour cette opération, seront prélevées sur les crédits affectés au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 458 154 - opération 0035,

b) - 19 164,15 € TTC, pour les travaux de plantations à engager pour cette opération, seront prélevées sur les crédits affectés au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 212 100 - opération 0035.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,